



Commission des services financiers de l'Ontario

ÉNONCÉ DES PRIORITÉS

Juin 2005

Introduction

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation institué par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO)*.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la CSFO*, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est tenue de « présenter au ministre des Finances et de publier dans la Gazette de l'Ontario, au plus tard le 30 juin de chaque année, un énoncé des priorités qu'elle se propose de suivre pendant l'exercice financier suivant relativement à l'administration de cette Loi et de toutes les autres lois conférant des pouvoirs ou des fonctions à la Commission ou au Surintendant ».

Le présent document constitue le huitième énoncé des priorités de la CSFO. Il identifie les principaux défis qui se posent à la CSFO, décrit les priorités d'ordre stratégique, souligne les initiatives prévues pour l'exercice à venir et fait état des récents progrès réalisés dans le cadre des projets importants.

Trois éléments principaux composent la CSFO : le Conseil, constitué de cinq personnes; le surintendant des services financiers et son équipe; ainsi que le Tribunal des services financiers. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les *credit unions*, les caisses populaires, les courtiers en prêts hypothécaires et les coopératives de l'Ontario.

En date du 1^{er} avril 2005, la CSFO réglementait 399 compagnies d'assurance, 8 642 régimes de retraite, 242 *credit unions* et caisses populaires, 680 courtiers en prêts hypothécaires et 1 742 coopératives, ainsi qu'environ 34 630 compagnies d'assurance, 3 780 agences d'assurance constituées en société et 1 273 experts en assurance. Les secteurs réglementés représentent une industrie d'envergure, dynamique et en pleine évolution, qui joue un rôle essentiel dans l'économie provinciale et la sécurité financière des personnes et des familles.

- - - - -

Notre mandat

Afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés, la CSFO fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite et soutiennent un secteur des services financiers sain et concurrentiel.

Notre vision

La CSFO s'engage à demeurer un organisme de réglementation vigilant, équitable et proactif dont la présence au sein du marché des services financiers de l'Ontario est constructive et réceptive.

Principaux défis

La CSFO a procédé à des exercices de planification stratégiques afin d'établir son orientation générale et ses priorités stratégiques. Une fois ces exercices terminés pour l'année financière, nous avons déterminé que les principaux défis environnementaux se répercutant sur notre Déclaration des priorités demeuraient les mêmes. Cette année encore, la CSFO a dû relever les défis suivants :

La convergence

On peut remarquer une tendance soutenue vers le regroupement et la fusion des institutions financières, la mondialisation des marchés et la convergence du secteur des services financiers. Cette tendance force les autorités de réglementation des services financiers à s'attaquer aux problèmes auxquels fait face le secteur et à adopter une approche intersectorielle et interjuridictionnelle. Les intervenants font de plus en plus appel à des solutions d'envergure nationale, plutôt que locale, aux problèmes réglementaires. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant de trouver des solutions harmonisées aux enjeux nationaux.

Les conditions changeantes du marché

Une solide économie mondiale, des faibles taux d'intérêt et la hausse du dollar canadien sont des facteurs qui ont eu un impact, à la fois positif et négatif, sur la situation financière des institutions financières et des régimes de retraite. En particulier, le secteur des assurances IARD canadiennes s'est amélioré au cours de l'exercice passé. Toutefois, les changements que subit ce secteur sont de nature cyclique et la période de redressement est difficile à prédire. Les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite sont préoccupés par les conséquences des fluctuations des conditions du marché. Les autorités de réglementation doivent donc être en mesure de prévoir les changements qui surviennent dans les conditions du marché et de réagir à ces changements. Elles doivent aussi se pencher sur certains problèmes de solvabilité et de conduite sur le marché qui sont susceptibles de se répercuter sur les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite.

L'évolution du milieu de la réglementation

Un certain nombre d'initiatives sont en cours afin de simplifier les structures et les cadres réglementaires et d'adapter la réglementation des services financiers aux nouvelles réalités du marché. Les autorités de réglementation doivent suivre le rythme des changements qui surviennent dans le milieu de la réglementation et se munir d'instruments réglementaires adéquats pour y faire face. La CSFO devra aussi être en mesure de réagir à tout changement que subirait les systèmes de réglementation des services financiers qui ne sont pas réglementés

par la CSFO.

L'incidence de l'évolution technologique

La tendance croissante à la communication électronique dans l'ensemble de l'économie exige une meilleure capacité d'offrir des services par voie électronique. Les autorités de réglementation doivent être en mesure d'offrir des services par voie électronique et de se tenir à la disposition des consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite en ligne.

Enjeux pour la CSFO

Afin de surmonter ces défis, nous avons établi des priorités stratégiques. Ces priorités reposent sur l'exécution des principales activités que nous menons en vue d'accomplir notre mission. Chacune de ces activités étant d'égale importance, elles ne sont pas énumérées dans un ordre particulier :

- I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation.
- II. Promouvoir une approche axée sur le risque en matière de réglementation.
- III. Examiner et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés.
- IV. Améliorer la prestation des services.

Nous croyons que ces priorités stratégiques et les initiatives qui y sont associées, telles que décrites dans les pages qui suivent, seront bénéfiques pour les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite. En se concentrant sur ces priorités, la CSFO sera en mesure de répondre aux besoins des consommateurs de services financiers.

La majorité des projets entrepris par la CSFO sont complexes, dans la mesure où ils nécessitent la participation de nombreux intervenants et sont menés en collaboration avec le gouvernement fédéral et d'autres territoires de compétence provinciaux. Par conséquent, la mise en oeuvre de nombreuses initiatives s'échelonnera sur plusieurs années et le travail se poursuit de façon continue, d'une année à l'autre.

L'énoncé des priorités de la CSFO inclut généralement un rapport sur les principales initiatives annoncées dans la déclaration de l'exercice précédent. Dans la déclaration de cet exercice, le rapport sur ces initiatives énumérera les réalisations accomplies et décrira en détail les avantages qu'en ont retirés les intervenants et le système de réglementation.

Priorités stratégiques de la CSFO

I Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation

La CSFO continue de travailler en collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens afin de coordonner la réglementation du secteur des services financiers à l'échelle du pays.

La CSFO, favorable à l'élaboration de solutions de réglementation harmonisées, participe au *Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier* (Forum conjoint), à l'*Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite* (ACOR) et au *Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance* (CCRRA).

La CSFO collabore avec ces organismes nationaux à titre de membre ou, dans certains cas, à titre de responsable de comités et d'équipes de projets qui sont mandatés pour entreprendre les initiatives suivantes :

Forum conjoint

- Examiner les problèmes découlant des différences entre les règles de placement régissant les caisses de retraite, les fonds communs de placement, les fonds distincts et d'autres types de fonds communs de placement. Consulter les acteurs intéressés afin de cerner les problèmes résultant de toute différence de réglementation dans ce domaine. Déterminer quel plan d'action, le cas échéant, est nécessaire pour résoudre les problèmes mis en lumière.
- Terminer les travaux entrepris en vue d'établir une divulgation plus efficace des points de vente pour les fonds communs de placement et les fonds distincts. L'objectif est de mettre en place un régime qui offrira aux consommateurs des renseignements quand ils en ont besoin, dans la forme qui leur convient, et d'une manière rentable et pratique. L'objectif à long terme est de mettre à la disposition des consommateurs des renseignements complets et récents sur lesquels ils pourront se fier pour prendre leurs décisions de placement.
- Poursuivre les efforts en vue de créer des liens productifs entre les organismes de réglementation et le Financial Services OmbudsNetwork (réseau de conciliation du secteur financier) en vue de maintenir la confiance des organismes de réglementation à l'égard du nouveau système.

CCRRA

- Élaborer un cadre de travail harmonisé pour la collecte et le rapport de données sur des plaintes de sociétés. Ce travail, sous la direction de l'Ontario

et du Québec, s'inscrit dans le cadre du mandat du comité de réglementation du CCRRA en matière de conduite sur le marché axée sur le risque. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. et le Bureau d'assurance du Canada participent à l'élaboration de ce système.

- Collaborer avec le comité de la délivrance réciproque de permis du CCRRA afin d'élaborer des formulaires communs de demande d'intermédiaires d'assurance qui seront employés à travers le Canada. Proposer un système de délivrance réciproque de permis d'intermédiaires d'assurance qui sera adopté en 2006.
- Mettre en oeuvre le modèle révisé de gestion pour la surveillance du Programme statistique d'assurance-automobile.

ACOR

- Coopérer, avec le groupe de travail des intervenants sur des normes communes en matière de retraite, à l'élaboration de normes détaillées applicables à l'administration des régimes de retraite et aux droits de base énoncés dans un modèle de loi sur les régimes de retraite.
- Poursuivre les efforts en vue de l'élaboration d'un accord réciproque en matière de réglementation des régimes de retraite multijuridictionnels. L'accord devrait prévoir des solutions aux problèmes soulevés par la réglementation et l'administration de régimes de retraite multijuridictionnels, qui résultent des différences entre les exigences législatives applicables aux régimes de retraite, dans les différents territoires de compétence du Canada.

II Promouvoir une approche axée sur le risque en matière de réglementation

- Élaborer une méthode axée sur le risque pour la surveillance des placements des caisses de retraite. La CSFO fera l'essai d'un modèle de surveillance des placements et d'un formulaire correspondant, *Sommaire des renseignements sur les placements*, en 2005. Il est prévu de finaliser le modèle de surveillance et le formulaire et d'achever la mise en oeuvre du programme de surveillance des placements d'ici au printemps 2006.
- Mettre en oeuvre des évaluations de la conduite sur le marché axées sur le risque pour les compagnies d'assurance IARD et les compagnies d'assurance-vie. Les évaluations amélioreront la protection des consommateurs et permettront de découvrir des moyens d'améliorer l'efficacité du marché.
- Élaborer et mettre en oeuvre des processus d'examen de la conduite sur le

marché axé sur le risque pour les régimes de retraite, les courtiers en hypothèques et les compagnies d'assurance. L'objectif de cette initiative est d'évaluer la sécurité et la bonne gestion des sociétés en examinant séparément les risques inhérents et les processus de gestion des risques. Cette approche permet une meilleure utilisation des ressources car elle met davantage l'accent sur les risques.

III Examiner et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés

- Examiner les liquidations partielles de régimes de retraite touchées par la décision *Monsanto*, afin d'assurer le respect de l'obligation de distribuer les fonds excédentaires en cas de liquidation partielle.
- Mettre à jour et établir des politiques afin de clarifier le processus de distribution des fonds excédentaires en cas de liquidation partielle d'un régime de retraite.

Travailler de concert avec le ministère des Finances et les intervenants de la CSFO aux priorités suivantes :

- Dresser une liste des stratégies susceptibles de régler le problème du passif éventuel du Fonds de garantie des prestations de retraite, afin d'assurer sa viabilité financière.
- Examiner la *Loi sur les assurances* afin d'harmoniser les dispositions du test du capital minimum concernant la réassurance sur celles d'autres territoires de compétence.
- Augmenter le nombre de lignes directrices sur un cadre d'activités pré-autorisées. Ces lignes directrices, applicables aux lésions subies le plus souvent dans des accidents de la route, accéléreront l'accès aux services de réadaptation, encourageront une meilleure utilisation des ressources affectées aux soins de santé et assureront aux assureurs davantage de certitude pour ce qui est des coûts.
- Soutenir l'élimination progressive des centres d'évaluation désignés.
- Travailler de concert avec la Facility Association (FA) à l'amélioration du mécanisme du marché secondaire de l'assurance automobile.
- Collaborer avec le secteur des coopératives en vue d'élaborer des règlements faisant suite aux modifications apportées à la *Loi sur les sociétés coopératives*.
- Faire progresser le projet de facture électronique standard. À cette fin, il est

nécessaire de consulter régulièrement les intervenants pour veiller à ce que les besoins de tous les secteurs soient pris en compte.

- Conseiller et épauler le ministère des Finances pour l'examen de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*. L'objectif de la nouvelle loi est de renforcer la protection des consommateurs et d'instaurer un climat propice à la croissance de l'industrie, dans les limites d'un système de réglementation juste, moderne et adapté aux besoins.
- Entreprendre un examen détaillé des exigences de formation aux fins de l'octroi de permis de courtier en hypothèques et d'agents en vertu de la nouvelle loi proposée.
- Conseiller et seconder le ministère des Finances dans le cadre de l'examen continu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.
- Accorder une plus grande marge de manoeuvre aux assureurs constitués en personne morale à l'échelle provinciale dans leurs décisions d'investissement, tout en veillant à la protection du public en élaborant des règles d'investissement d'un « portefeuille prudent ».

IV Améliorer la prestation des services

- Lancer un système d'octroi de permis de courtier en hypothèque sur Internet.
- Améliorer les systèmes de TI pour le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) et préparer des formulaires électroniques pour le FIVAVA.
- Poursuivre l'amélioration des fonctions en ligne du code de pratique en matière de règlement des conflits.
- Planifier et mettre en oeuvre un éventail d'activités de sensibilisation afin d'encourager le recours aux services de règlement des conflits dans les régions à l'extérieur du Grand Toronto.
- Concevoir un nouveau site Web de la CSFO proposant des formulaires révisés, des fonctions améliorées ainsi que des outils en ligne dont la vocation est d'aider les consommateurs et les autres intervenants à trouver des renseignements à jour sur les secteurs réglementés.
- Lancer à l'échelle de la province un système de dépôt électronique (ARCTICS) pour l'assurance-automobile, à l'échelle de l'industrie.

Financement de la CSFO

En vertu de l'article 25 de la *Loi sur la CSFO*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation pour couvrir les frais et dépenses que le ministère des Finances, la Commission ou le Tribunal auront engagés. Le ministre des Finances a également le pouvoir de déterminer le montant des droits à payer par les secteurs réglementés pour les services fournis par la CSFO.

La CSFO a décidé que l'administration du système de financement :

- serait équitable;
- refléterait l'utilisation des ressources de la CSFO;
- permettrait une prévisibilité raisonnable des frais réglementaires;
- serait simple à gérer;
- serait souple et facile à modifier.

La CSFO s'est également engagée à respecter les principes suivants en matière d'administration du système de financement :

- les revenus ne doivent pas excéder les dépenses prévues pour chaque secteur;
- les coupures seront minimales et les modifications tiendront compte de l'effet des droits sur le marché;
- la CSFO sera redevable auprès des intervenants de l'efficacité et de la qualité des services rendus.

La CSFO adoptera un système de factures de cotisations trimestrielles, plutôt qu'annuelles, pour les secteurs réglementés qui cotisent actuellement (compagnies d'assurance, *credit unions*, sociétés de prêt et de fiducie). Ce système permettra de calculer plus exactement les montants des cotisations et d'obtenir des prévisions plus précises pour les secteurs.

Cette année encore, la CSFO met en place un modèle de comptabilité par activités. Une fois mis en oeuvre, ce modèle, sur support informatique spécialisé, améliorera la capacité de la CSFO de formuler et de vérifier les coûts recouverts par le biais du barème des droits et des cotisations de la CSFO.

Énoncé des priorités – 2005

Rapport sur les initiatives principales

I Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation

La CSFO a continué à travailler, avec les autres autorités de réglementation canadiennes, à la coordination de la réglementation du secteur des services financiers à l'échelle du pays, en entreprenant les initiatives suivantes.

Forum conjoint

- La CSFO a publié une version finale des lignes directrices pour les plans d'accumulation de capital qui prévoient une norme nationale harmonisée pour le fonctionnement des plans d'accumulation de capital, englobant les régimes de retraite à contributions définies et les RÉER collectifs, lorsque les participants ont la possibilité de choisir les placements. Les lignes directrices assureront que les participants aux plans d'accumulation de capital reçoivent les renseignements et l'assistance dont ils ont besoin pour prendre des décisions informées en matière de placement, exigeront une réglementation semblable pour tous les produits et services liés aux plans d'accumulation de capital, et énonceront les droits et responsabilités des commanditaires, des fournisseurs de services et des membres.
- La CSFO a élaboré des stratégies, en consultation avec les principaux intervenants, en vue de régler les problèmes soulevés par le Financial Services OmbudsNetwork (réseau de conciliation du secteur financier) et les exigences des autorités de réglementation relatives aux données sur les plaintes des sociétés. Ces efforts devraient poser la base d'une pratique de partage des renseignements nécessaire en vue de la mise en oeuvre d'un système de réglementation axé sur le risque.

ACOR

- L'ACOR a publié la version finale des Lignes directrices pour la gestion des régimes de retraite en vue d'aider les administrateurs de régimes de retraite à mettre en oeuvre des systèmes efficaces de gestion pour leurs régimes. Les lignes directrices donnent un aperçu des bonnes pratiques de gestion qui aideront les administrateurs de régime de retraite à assurer une prestation économique, exacte et efficace des services promis.
- L'ACOR a oeuvré à l'élaboration d'un nouvel accord de réciprocité, qui servira de base à une réglementation efficace et à l'administration efficiente de régimes de retraite multijuridictionnels. Elle a travaillé de concert avec le Québec en vue de mettre au point une ébauche d'entente-cadre.

CCRRA

- La CSFO a présidé le comité mixte CCRRA-CISRO d'examen des pratiques de l'industrie. Ce comité a mené un examen des relations, sur le marché, entre les agents, les courtiers et les assureurs, dans le but de déterminer si les conflits d'intérêts potentiels sont bien gérés.
- La CSFO a présidé le comité du CCRRA dans le cadre d'une initiative d'harmonisation des normes de délivrance de permis au Canada pour les agents et courtiers d'assurance. L'initiative avait été élaborée en réponse aux demandes de l'industrie d'harmoniser les normes de délivrance des permis en élaborant et mettant à l'essai des formulaires de demande harmonisés pour les agents et courtiers.
- La CSFO a présidé le comité d'examen de la conduite sur le marché axé sur le risque dont l'objectif est d'étudier les divers modèles et démarches de réglementation de la conduite sur le marché, en mettant l'accent sur le risque, et de parvenir à un consensus, au sein des organismes de réglementation du secteur de l'assurance, au sujet de la définition et des objectifs de cette réglementation. Ces efforts ont servi de ressources sur lesquelles nous fonderons nos recommandations pour la modernisation du cadre réglementaire du secteur de l'assurance.
- La CSFO a présidé le comité de partage de l'information du CCRRA, qui a mis au point un protocole de partage de l'information parmi les membres du CCRRA, que ce dernier a approuvé en 2004.
- La CSFO a présidé le groupe de travail du CCRRA sur la gestion du plan statistique de l'assurance-automobile, dont l'objectif était d'élaborer un modèle de gestion amélioré. La structure proposée permettra la création d'une entité indépendante, supervisée par les organes de réglementation, et assujettie à des exigences de responsabilisation bien définies.

II Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation

- La CSFO a élaboré un modèle de surveillance des placements, dans l'objectif d'encourager une gestion ferme des placements des caisses de retraite. Le modèle original a été révisé pour tenir compte des suggestions reçues au cours des consultations tenues à cet égard.
- La CSFO a effectué un suivi sur les évaluations pilotes de la conduite sur le marché axées sur le risque de 2004, pour les compagnies d'assurance-vie, dans les domaines des pratiques de marketing et de commerce des contrats individuels d'assurance variable (fonds distincts). Cette activité a renforcé la bonne santé du secteur financier réglementé par la CSFO.
- La CSFO a mis en oeuvre des évaluations de la conduite sur le marché axées sur le risque pour les compagnies d'assurance IARD, dans le domaine des indemnités

d'accidents légaux et des demandes d'indemnisation. Ces efforts assurent aux demandeurs un traitement juste, en conformité avec la loi.

- La CSFO a amélioré la supervision et la surveillance, axées sur le risque, des compagnies d'assurance ontariennes constituées en personne morale qui s'inscrivent, de la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario, des *credit unions* et des caisses populaires et fédérations. La surveillance axée sur le risque consiste en l'évaluation des profils de risque, de la situation financière, des procédés de gestion des risques et de la conformité aux lois applicables. Cette démarche améliore la capacité de la CSFO d'évaluer la sécurité et la bonne gestion des organismes réglementés par la CSFO.
- La CSFO a effectué un examen axé sur le risque des pratiques et procédés des assureurs pour la mise en oeuvre et l'application des taux des assureurs automobiles déposés et approuvés, des systèmes de classification des risques et des règles de tarification.
- La CSFO a élaboré des lignes directrices sur un cadre d'activités pré-autorisées concernant le coup de fouet cervical et les lésions connexes. Ces lignes directrices ont amélioré l'accès aux services de réadaptation, encouragé une meilleure utilisation des ressources affectées aux soins de santé et assuré aux assureurs davantage de certitude pour ce qui est des coûts.
- La CSFO a établi une structure de financement stable du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA). Cette initiative a nécessité l'adoption de modifications aux règlements afin d'augmenter le financement des permis de conduire pour le FIVAVA, de 1 \$ à 3 \$ par an.

III Examiner et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés

La CSFO a collaboré avec le ministère des Finances et des intervenants de la CSFO à l'exécution des priorités suivantes :

- Le Règlement 347/04, pris en application de la *Loi sur les assurances*, régissant la délivrance de permis et la réglementation des agents d'assurance en Ontario. Le règlement a amélioré la protection des consommateurs en introduisant de nouvelles exigences en matière de divulgation de conflit d'intérêt pour les agents d'assurance-vie et a appuyé la norme nationale de qualification pour les agents d'assurance-vie, le programme de qualification du permis d'assurance-vie. Le règlement a éliminé les obstacles superflus à l'obtention du permis d'agent, ainsi que les restrictions inutiles à l'exploitation d'un organisme, pour les remplacer par des mesures de réglementation plus spécifiques.
- Le Règlement 410/04, pris en application de la *Loi sur les courtiers d'assurances inscrits*, régissant les courtiers d'assurances. Le règlement a aligné les dispositions sur celles applicables aux agents d'assurance dans le Règlement 347/04 (voir ci-

dessus). Le règlement améliorerait la protection des consommateurs, grâce à l'introduction d'une nouvelle norme de divulgation d'un conflit d'intérêts et moderniserait les règles de placement pour les fonds détenus en fiducie. Le règlement éliminait aussi les restrictions de propriété dépassées pour les courtiers constitués en personne morale.

- Dans le contexte de l'examen de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*, tel qu'annoncé dans le budget 2004, la CSFO a contribué à la préparation d'un document de consultation publié par le gouvernement; organisé des tables rondes avec des intervenants et préparé des ébauches de lois.
- La CSFO a fourni conseils et assistance au ministère des Finances et à la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario dans le cadre de l'examen continu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.
- La CSFO a encouragé le développement et la mise en oeuvre de réformes de l'assurance-automobile dans l'objectif d'améliorer la protection des consommateurs par l'application, notamment, des règles suivantes : empêcher les techniciens juridiques coupables de certaines violations du *Code criminel* de représenter des personnes réclamant des indemnités d'accident légales; interdire aux assureurs d'annuler des polices d'assurance pour insuffisance de provision par inadvertance ou paiement tardif, à condition que le paiement soit effectué au cours de la période de préavis; adopter des modifications aux règlements afin d'interdire le système de cote de solvabilité et autres facteurs financiers et de style de vie précisés aux fins des souscriptions et de la tarification de l'assurance-automobile.
- La CSFO a mené des consultations sur l'élimination du système des centres d'évaluation désignés et la mise au point d'une police d'assurance-automobile « sur mesure ».
- La CSFO a procédé à une évaluation de l'impact sur la vie privée dans le cadre de l'élaboration d'une base de données des factures d'assurance standard, qui contiendrait des renseignements détaillés sur les coûts des soins médicaux et de réadaptation, en vue de surveiller les tendances de l'industrie.
- La CSFO a appuyé l'élaboration et la mise en oeuvre d'autres dispositions traitant des actions et pratiques injustes et trompeuses, et a pris des mesures de lutte contre la fraude au sein du système de l'assurance-automobile. La CSFO a tenu des consultations au sujet des dispositions additionnelles, a accueilli une réunion des intervenants pour discuter des comportements inacceptables, a adopté des mesures punitives contre les techniciens juridiques coupables de violations des nouvelles exigences réglementaires.
- La CSFO a mis en oeuvre des changements découlant de l'examen des règles de souscription de l'assurance-automobile et des systèmes de classification des risques. La CSFO a publié des bulletins à l'intention de l'industrie, sur la tarification

territoriale et des nouveaux avenants relatifs aux conducteurs exclus et leur utilisation.

- Le gouvernement a ajouté des modifications à la *Loi sur les sociétés coopératives* incluses dans la *Loi de 2004 sur les mesures budgétaires*. Les modifications ont été apportées dans le souci d'améliorer la capacité des sociétés coopératives de répondre aux conditions du marché en constante évolution et aux besoins de leurs membres. Par ailleurs, les modifications permettront aux sociétés coopératives de lever du capital plus facilement, ce qui les rendra plus attrayantes aux yeux des directeurs et cadres supérieurs qualifiés.
- Le gouvernement a lancé, par voie de règlement, un test moderne et harmonisé pour évaluer la solvabilité, intitulé le test du capital minimum, applicable aux compagnies d'assurance IARD, constituées en personne morale en Ontario. Le test du capital minimum améliore la protection des consommateurs en garantissant une évaluation plus exacte de la solvabilité des assureurs IARD. Ce test devrait aussi réduire les coûts d'administration des assureurs exerçant des activités dans plus d'un territoire de compétence, car d'autres provinces instaurent le test du capital minimum.

IV Améliorer la prestation des services

- La CSFO a simplifié les processus liés à l'insolvabilité dans la division des régimes de retraite en augmentant le nombre des administrateurs attitrés, ce qui devrait réduire la durée de nomination des administrateurs.
- La CSFO a examiné les questions que soulève la décision *Monsanto*, sur le plan des opérations, des activités actuarielles et des politiques. Le nombre d'employés des services actuariels et opérationnels a été étoffé pour pouvoir s'occuper des liquidations partielles avec excédent. La CSFO a publié des documents d'information, des politiques de fondation et des questions et réponses pour guider les acteurs intéressés. La CSFO a ainsi été en mesure de veiller à l'exécution des règlements pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite* en ce qui concerne la distribution de l'excédent dans les liquidations partielles.
- La CSFO a surveillé la conformité, par les sociétés de prêt et de fiducie, aux dispositions de temporarisation que contient la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*. À compter du 1^{er} juillet 2005, il sera de la responsabilité du Bureau du surintendant des institutions financières (compétence fédérale) de procéder aux examens de solvabilité des sociétés de prêt et de fiducie.
- La CSFO a remplacé le système indépendant de collecte de données (statistiques) financières qu'utilisait la CSFO pour réglementer la solvabilité des compagnies d'assurance de l'Ontario. À cet effet, il a fallu mettre le système de rapport au diapason de celui utilisé par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'organe de réglementation fédéral, pour recueillir des données. La CSFO

s'est mise d'accord avec le BSIF pour aider à extraire les données pertinentes des dépôts annuels et trimestriels des compagnies ontariennes constituées en personne morale et les remettre à la CSFO.

- La CSFO a perfectionné le système de dépôt électronique sur Internet (ARCTICS) dans l'intention de le mettre à la disposition de l'ensemble de l'industrie. ARCTICS permettra aux compagnies d'assurance souscrivant des assurances-automobiles de faire leurs dépôts par voie électronique.
- La CSFO a publié des lignes directrices simplifiées pour aider les assureurs à demander des réductions des taux d'assurance-automobile et accélérer le processus d'approbation.
- La CSFO a lancé le portail de l'assurance-automobile contenant une foule de renseignements à guichet unique à l'intention des consommateurs d'assurance-automobile. Le portail de l'assurance-automobile de la CSFO contient des renseignements récents sur l'assurance-automobile, disposés d'une manière claire, organisée et par sujet, en faisant l'effort d'atténuer les informations conflictuelles émanant des diverses sources de l'industrie existantes. Par ailleurs, le portail présente aux consommateurs les services offerts par la CSFO.
- La CSFO a lancé un outil interactif en ligne, le Tutoriel éducatif sur les taux d'assurance-automobile, qui explique aux consommateurs comment les taux d'assurance sont établis, et encourage les consommateurs à faire le tour du marché avant de souscrire une assurance-automobile.
- La CSFO a publié une série de brochures destinées aux consommateurs, qui répondent aux problèmes soulevés dans les secteurs réglementés, en particulier l'assurance. Les brochures fournissent des renseignements exacts et opportuns et présentent les services de la CSFO.
- La CSFO a mis au point un système en ligne, sur Internet, pour sélectionner les centres d'évaluation désignés.

Le Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage indépendant composé de neuf à quinze membres. Au 1^{er} avril 2005, on en comptait quatorze, y compris le président et les deux vice-présidents de la Commission.

Le Tribunal détient la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs que lui confère la *Loi sur la CSFO*, ainsi que les pouvoirs et les fonctions que lui confèrent d'autres lois. Il a également la compétence exclusive de régler toutes les questions de droit ou de fait soulevées au cours des instances.

De plus, le Tribunal a le pouvoir d'établir les règles de pratique et de procédure à respecter au cours des instances et d'ordonner à une partie de rembourser les dépens engagés par une autre partie ou par le Tribunal au cours d'une instance.

Le Tribunal a établi les priorités suivantes pour l'exercice prochain :

- adopter et mettre en oeuvre un code de déontologie des membres;
- préparer et tenir à jour un index de toutes les décisions rendues par le Tribunal, lesquelles décisions seraient classées par sujet, par matière et par article pertinent des lois applicables aux services financiers.

Conclusion

Sont énoncées dans le présent document les priorités stratégiques de la CSFO pour l'exercice à venir. Nous sommes impatients de collaborer avec les acteurs du secteur financier afin d'atteindre nos objectifs et instaurer, de cette manière, un marché des services financiers qui soit équitable, efficient et efficace, marqué par une concurrence dynamique et une bonne protection des consommateurs.

Bryan P. Davies
Directeur général
Commission des services financiers de
l'Ontario et
Surintendant des services financiers

Colin McNairn
Président
Commission des services financiers de
l'Ontario et
Président, Tribunal des services financiers